

## Désignation

DGTAL Consulting met en place et dispense des formations sur la région d'Aix / Marseille, et à distance sur tout le territoire.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société DGTAL Consulting
- stagiaire / apprenant : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société DGTAL Consulting pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

## 2. Convention et attestation

Pour chaque formation, la société DGTAL Consulting s'engage à fournir une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre la société DGTAL Consulting, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

## 3. Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Un acompte de 30% pourra être demandé à la signature de la convention. Le paiement du solde est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

## 4. Prise en charge

Dans le cadre d'un financement public ou paritaire, les documents nécessaires à la constitution du dossier de financement ou remboursement de l'action de formation seront transmis au client ou à l'organisme financeur uniquement à réception du paiement de la facture.

Dans le cadre d'une subrogation de paiement, l'accord de prise en charge devra être reçu par l'Organisme de Formation au plus tard sept jours avant le début de la formation pour en valider le maintien. En cas de non-réception, un report de la date pourra être proposé.

## 5. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

En cas d'annulation par le client ou l'apprenant moins de sept jours ouvrables avant le début de l'action de formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 30% du coût initial de la prestation. Cette somme ne pourra faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [formation@dgtal-consulting.fr](mailto:formation@dgtal-consulting.fr).

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, et après le délai de rétractation cité ci-dessus, la totalité du prix de la formation est due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Un report du reste de la prestation peut être effectué après accord de l'ensemble des parties.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société DGTAL Consulting ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

## **6. Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

## **7. Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

## **8. Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société DGTAL Consulting sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société DGTAL Consulting s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

## **9. Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société DGTAL Consulting et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Aix-en-Provence.